

Date de Convocation

18.08.2025

L'An Deux mil vingt-cinq le vingt cinq aout à 20h00

Date d'affichage

18.08.2025

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Madame Armelle BILOQUET, Maire

Nombre de Conseillers

Etaient présents : Mmes MARTEL Régine, , Régine BELLET, LEBOURG Angélique,

En exercice : 15

Mrs LECOURT Jacques, DUMOUCHEL Jean-Marie, François HURARD , Michel

Présents : 9

COURTOIS et Patrice LEFORT

Votants : 12

Sont excusés : Adrien COURTOIS (suppléant) - DEPOIX Marie-Claude -

Absent: 0

WATTELIER Nathalie - Henri HUSSON - DEBEAUVAIS Stéphanie - Sandra

Excusés : 6

EVARD - LEGRAND Catherine.

Pouvoirs : 3

Absents : 0

Pouvoirs : DEPOIX Marie-Claude donne pouvoir à Jean-Marie DUMOUCHEL

DEBEAUVAIS Stéphanie donne pouvoir à MARTEL Régine

Henri HUSSON donne pouvoir à Régine BELLET

M François HURARD est élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le procès verbal de la séance du 16 juin 2025.

Travaux

Retour sur les travaux de remise en état du terrain de football (infiltration eau) : la dépense à prévoir est d'environ 50 000 €. Il est donc décidé de revoir ce projet afin de limiter la dépense.

Mission "Tope là !" – Département de Seine-Maritime

La mission s'est bien déroulée. **Quatre jeunes** ont participé à des missions d'entretien des espaces verts et des locaux communaux (ménage, peinture, désherbage, etc.). Le Conseil municipal remercie ces jeunes pour leur investissement.

Route de Croixdalle

La propriété a été achetée et les clés sont désormais en mairie. Il convient d'envisager l'utilisation de ce terrain.

Projet de dépose-minute pour les parents d'élèves du collège et de parking pour les enseignants et le personnel du collège :

- Le **permis de démolir** est en cours d'instruction à la DDTM de Dieppe.
- Une réflexion doit également être menée sur le projet concernant la parcelle attenante de **600 m²**

Rue des Canadiens et Rue des Rosiers

Il est nécessaire de reprendre la canalisation d'eaux pluviales de la rue des Canadiens, ainsi que la réfection des trottoirs de la rue des Canadiens et de la rue des Rosiers.

Délibération n° 2025250801 - Projet eaux pluviales et réfection des trottoirs rue des canadiens et rue des rosiers et demande de subventions

Vu la nécessité de revoir le réseau des eaux pluviales de la rue des canadiens et la rue des rosiers ;

Vu la nécessité de mettre en sécurité les piétons dans cette zone

Vu ces deux projets pour un montant maximum de 207358€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'accepter le projet de revoir le réseau des eaux pluviales et la réfection des trottoirs** pour un montant maximum de 207 358 €.
2. **D'accepter le plan de financement** correspondant à cette opération.
3. **De solliciter une subvention auprès du Département** pour financer ce projet.
4. **De solliciter une subvention auprès de l'État** pour financer ce projet
5. **D'autoriser le Maire**, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Une réunion de quartier sera organisée pour les riverains, ainsi qu'une réunion avec le club de football concernant la rue des rosiers

Délibération n° 2025250802 - Projet aménagement du cimetière et demande de subventions

Vu la nécessité d'aménager le cimetière d'une bande de béton désactivé et de créer une place PMR ;

Vu ces deux projets à hauteur de 45150€ HT et 7712€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'accepter le projet d'aménagement du cimetière (bande béton désactivé et place PMR) pour un montant de 52 862 € HT.
2. D'accepter le plan de financement correspondant à cette opération.
3. De solliciter une subvention auprès du Département pour financer ce projet.
4. De solliciter une subvention auprès de l'État pour financer ce projet
5. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Les travaux d'assainissement continuent, pour cela les études sont terminées et les résultats d'appel d'offre doivent être prononcés. Les travaux commenceront au printemps 2026.

Il est nécessaire de délibérer sur les opérations à suivre.

Travaux assainissement rue de la Boullerie et rue du presbytère

Étant donné que le réseau d'assainissement traverse une propriété privée rue de la boullerie, il convient de revoir ce réseau afin de l'en sortir. Il est nécessaire d'installer une pompe de relevage. Cette pompe sera financée par les personnes habitant cette propriété et l'entretien sera à charge de la commune. Une réunion de quartier est prévue. Le conseil municipal accepte cette proposition.

Le réseau des eaux pluviales rue du presbytère doit être déconnecté du réseau d'assainissement en place. Le conseil municipal accepte que ces travaux soient établis. Une réunion de quartier est prévue.

Engazonnement des trottoirs route de Croixdalle

Vu la nécessité d'aller jusqu'au bout de la route de Croixdalle concernant la végétalisation des trottoirs;

Vu qu'il reste une portion à effectuer à hauteur de 843.20€ HT le conseil accepte que ces travaux soit effectués .

Sente piétonne

La sente piétonne qui relie la commune de Londinières à la commune de Wanchy Capval est terminée. Son inauguration est prévue le samedi 30 aout à 10h à l'étang route de Dieppe.

Chemin

Monsieur LEFORT Patrice signale que le chemin des fosses est fortement dégradé. Mme le maire signale que la commission chemin va faire un tour de la commune pour envisager les réparations d'urgence dans les chemins.

FINANCES

Délibération n° 2025250803 GARANTIE D'EMPRUNT 3F NORMANVIE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE LONDINIERES accorde sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 489 203.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174688 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 489203.00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et port sur l'ensemble de sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires au règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° 2025250804 GARANTIE D'EMPRUNT 3F NORMANVIE - 2

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE LONDINIERES accorde sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 252 566.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174848 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 252 566.00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et port sur l'ensemble de sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires au règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° 2025250806 Décision modificative budget Hébergement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au vote du budget et aux décisions modificatives,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération en date du
- Considérant qu'une erreur est intervenue dans la reprise de l'excédent constaté au compte administratif de l'exercice précédent,
- Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur par l'adoption d'une décision modificative afin de rétablir la sincérité budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT : Budget Hébergement (404)

DEPENSES		RECETTES		
ARTICLES (chap.)	MONTANT		ARTICLES (chap.)	MONTANT
D 60632	1.25 €		R 002	1.25 €
TOTAL DEPENSES	1.25 €		TOTAL RECETTES	1.25 €

Délibération n° 2025250807 Décision modificative budget Assainissement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au vote du budget et aux décisions modificatives,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération en date du
- Considérant qu'une erreur est intervenue dans la reprise de l'excédent constaté au compte administratif de l'exercice précédent,
- Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur par l'adoption d'une décision modificative afin de rétablir la sincérité budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT : Budget Assainissement (402)

DEPENSES		RECETTES		
ARTICLES (chap.)	MONTANT		ARTICLES (chap.)	MONTANT
D 6061	8.83 €		R 002	8.83 €
TOTAL DEPENSES	8.83 €		TOTAL RECETTES	8.83 €

Délibération n° 2025250808 Décision modificative budget Eau

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au vote du budget et aux décisions modificatives,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération en date du
- Considérant qu'une erreur est intervenue dans la reprise de l'excédent constaté au compte administratif de l'exercice précédent,
- Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur par l'adoption d'une décision modificative afin de rétablir la sincérité budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT : Budget Eau (403)

DEPENSES		RECETTES		
ARTICLES (chap.)	MONTANT		ARTICLES (chap.)	MONTANT
D 604	1.73 €		R 002	1.73 €
TOTAL DEPENSES	1.73 €		TOTAL RECETTES	1.73 €

Délibération n° 2025250809 Devis COSOLUCE pour COLORIA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal de l'exercice 2025,
- Vu le devis établi par la société **COSOLUCE** relatif au logiciel complémentaire **Coloria**,
- Considérant la nécessité pour la commune de se doter de ce logiciel afin de compléter les outils déjà en service à la mairie et améliorer la protection des données et de sauvegarde,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

1. **D'accepter le devis** de la société **COSOLUCE** concernant l'acquisition et l'installation du logiciel complémentaire *Coloria*, pour un montant de :
 - o 542,18 € TTC au titre de l'abonnement annuel (en complément de l'abonnement existant),
 - o 1 098,00 € TTC au titre de l'installation du logiciel sur les postes informatiques de la mairie.
2. **D'autoriser Madame le Maire** à signer le devis et tout document afférent à cette opération.
3. **De prévoir les crédits nécessaires** à cette dépense au budget communal.

Délibération n° 2025250810 Tarifs LA NORMANDE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le contrat de restauration scolaire liant la commune à la société **La Normande**,
- Vu la notification des nouveaux tarifs transmis par ladite société,
- Considérant que le prix du repas facturé par la société **La Normande** évolue de 2,903 € HT à 2,944 € HT à compter du 1^{er} septembre 2025,
- Considérant que, l'année précédente, cette augmentation prévue n'avait pas été appliquée à la commune,
- Considérant qu'il est désormais nécessaire d'accepter cette révision tarifaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. **D'accepter les nouveaux tarifs** proposés par la société **La Normande**, soit 2,944 € HT par repas dans le cadre de la restauration scolaire.
2. **De charger Madame le Maire** de signer tout document afférent à l'application de ces nouveaux tarifs et d'exécuter la présente délibération.

Délibération n° 2025250811 Tarifs Séance Piscine Neufchâtel en bray

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les conditions tarifaires applicables aux séances de piscine de **Neufchâtel-en-Bray**,
- Considérant la notification de la révision des tarifs à compter de la rentrée de septembre 2025,
- Considérant que le tarif de la séance passe de 126 € à 138 €,
- Considérant que, malgré la participation de la Communauté de Communes de Londinières, cette hausse représente une charge supplémentaire pour la commune,
- Considérant qu'il conviendra, dans les années à venir, d'évaluer la participation financière de ces séances et, le cas échéant, d'envisager une réduction de leur nombre,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. **D'accepter l'augmentation des tarifs** des séances de piscine à Neufchâtel-en-Bray, fixés désormais à 138 € par séance à compter de septembre 2025.
2. **De charger Madame le Maire** de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CENTRE DE LOISIRS 2025

Le centre de loisirs de l'été 2025 a connu un très bon déroulement, avec une équipe investie et dynamique qui a su proposer des activités variées et adaptées aux enfants.

- Fréquentation : environ 50 enfants par semaine ont participé aux activités proposées, soit le montant maximum autorisé.
- Équipe : une équipe motivée, appréciée des familles et des enfants.
- Nouveautés : plusieurs activités inédites ont été mises en place par rapport à l'année précédente
Perspectives 2026 :
Afin de préparer au mieux l'organisation du centre de loisirs pour l'été 2026, la commune recherche activement un directeur ou une directrice. L'objectif est que la personne retenue puisse être en place dès le début de l'année afin : -d'accompagner l'équipe d'animation, d'examiner les devis nécessaires à la programmation des activités, d'anticiper et de planifier les nouveautés pour l'été 2026.

Délibération n° 2025250812 Organisation du centre de loisirs 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la réglementation relative à la direction d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et les qualifications requises,
- Considérant la nécessité pour la commune de préparer l'organisation du centre de loisirs de l'été 2026,
- Considérant qu'une candidate a été reçue en mairie pour assurer la direction du centre de loisirs mais ne dispose pas à ce jour du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD),
- Considérant qu'il est indispensable de disposer d'une équipe complète et opérationnelle le plus tôt possible afin d'anticiper l'organisation du centre et la préparation des activités,
- Considérant qu'il convient, dans ce cadre, d'envisager la prise en charge de la formation BAFD ainsi que d'une partie des frais personnels liés à cette formation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

1. D'autoriser la prise en charge par la commune des frais liés à la formation BAFD de la future directrice du centre de loisirs 2026, ainsi que d'une partie de ses frais annexes nécessaires à cette formation.
2. De préciser que les factures et montants afférents seront présentés en séance de Conseil Municipal dans les mois à venir afin de faire l'objet d'une validation et d'un vote définitif.
3. De conditionner la prise en charge des frais à la délivrance d'une attestation signée par le Maire et à un ordre de mission établi par celui-ci.
4. De charger Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

ÉCOLES / RENTRÉE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2025

Un bilan des effectifs 2025/2026 est présenté au conseil municipal accompagné d'un bilan des effectifs et le personnel en place pour la rentrée de septembre en ce qui concerne la cantine et la garderie.

Mme le maire annonce le départ de Monsieur MERCIER Philippe, actuel directeur du groupement scolaire M HUET. Au 1^{er} octobre 2025. Le conseil le remercie vivement de son investissement pour la commune et ses écoles. Enseignant de qualité et directeur précieux, merci à lui.

Mouvements personnel technique

Délibération n° 2025250813 Proposition de suppression de poste agent technique titulaire à temps complet suite rupture conventionnelle– CDG76
--

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Mme le maire propose au centre de gestion de seine maritime la suppression du poste d'adjoint technique titulaire à temps partiel en raison de la rupture conventionnelle demandée par l'agent titulaire concerné.

Le Maire propose:

La suppression de l'emploi permanent d'adjoint titulaire à temps partiel
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.09.2025

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 6 hommes

- nouvel effectif 5 hommes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Demande au centre de gestion de seine maritime la suppression dudit poste et autorise Mme le maire à acter la délibération dans ce sens dès le retour du CDG 76.

Délibération n° 2025250814 Mise en stage personnel technique

Le Conseil municipal accepte la mise en stage de M. CAJOT Nelson au poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il autorise Madame le Maire à établir l'ensemble des documents nécessaires à cette stagiairisation, en vue de préparer une éventuelle titularisation à l'issue de la période de stage, suite à la démission de l'adjoint technique précédemment en poste.

Délibération n° 2025250815 Recrutement CDD

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la démission de l'agent titulaire au poste d'adjoint technique,
- Vu la mise en stage de M. Nelson CAJOT, à temps complet, à compter du 1er octobre 2025,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Le Conseil municipal approuve le recrutement de M. Dany DROUET en contrat à durée déterminée (CDD), à temps complet, d'une durée de deux ans, afin de remplacer l'agent mis en stage.

Article 2 : Ce recrutement prend effet à compter du 1er septembre 2025.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de travail et à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce recrutement.

Délibération n° 2025250816 Recrutement Romain VAQUÉ

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la démission de l'agent titulaire au poste d'adjoint technique,
- Vu la mise en stage de M. Nelson CAJOT à compter du 1er octobre 2025,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Le Conseil municipal approuve le recrutement de M. Romain VAQUÉ et autorise la création d'un poste d'adjoint technique à temps partiel à durée déterminée (CDD), à 16/35^{ème} - durée de deux ans.

Article 2 : Ce recrutement prend effet à compter du 1er septembre 2025.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de travail et à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce recrutement.

Délibération n° 2025250817 Arrêté de voirie – Passage à 30 km/h.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives aux vitesses maximales autorisées,
- Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité routière aux abords des écoles,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h dans la rue du Maréchal Leclerc du carrefour avec la rue du Général de Gaulle au carrefour avec la rue de Verdun et rue des canadiens du carrefour de la croix au carrefour rue de la Locardie.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté de voirie correspondant, de mettre en place la signalisation réglementaire et d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2025250818 Régie de recettes

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la demande de Madame le Maire tendant à la création d'une régie de recettes dans le cadre des manifestations et festivités communales,
- Considérant que certaines manifestations et animations organisées par la commune peuvent donner lieu à l'encaissement de recettes
- Considérant qu'il convient, dans ce cadre, d'autoriser la mise en place d'une régie de recettes, sous le contrôle du Trésorier,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Le Conseil municipal autorise l'ouverture d'une régie de recettes destinée à encaisser les sommes perçues à l'occasion des manifestations et festivités communales.

Article 2 : La création et l'organisation de cette régie de recettes feront l'objet d'un arrêté municipal, pris après accord de Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Une délibération ultérieure fixera précisément la nature des manifestations concernées ainsi que les tarifs appliqués.

Article 4 : Mme Sandrine LEFEBVRE est nommée régisseur et M Julien BRETON régisseur adjoint

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires.

Délibération n° 2025250819 Régie de recettes

Objet de la délibération: Autorisation donnée au maire de créer des régies communales

Le conseil municipal de la commune de LONDINIERES ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 alinéa 7, qui permet au conseil municipal de déléguer au maire la compétence pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et la réglementation relative aux régies de recettes et d'avances ;

Considérant la nécessité de mettre en place, pour le bon fonctionnement des services municipaux, des régies de recettes et/ou d'avances destinées à faciliter la perception de certaines recettes ou le règlement de dépenses particulières ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1er : Délègue à Mme Armelle BILOQUET, maire de LONDINIERES, le pouvoir de créer, par arrêté municipal, les régies communales de recettes et/ou d'avances nécessaires au fonctionnement des services municipaux ainsi que la suppression si le cas s'en avérait nécessaire.

Article 2 : Les modalités de fonctionnement de ces régies seront fixées par arrêté du maire, conformément à la réglementation en vigueur, un régisseur et un mandataire seront également notifiés par arrêté.

Article 3 : La présente délibération est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État.

Délibération n° 2025250820 Structures gonflables

Structures gonflables : Pendant les vacances d'octobre 2025 la commune organise une journée de loisirs pour les enfants – Une aire de structure gonflables sera proposée aux enfants moyennant une participation de 2€ . Le conseil municipal autorise cet encaissement de produits dans le cadre de la régie nouvellement créée

L'ordre du jour à terme et les questions diverses également, la séance est levée à 21h45